



- ZONAGE**
- UA1 : Confortement du centre-bourg
  - UA2 : Confortement des tissus villageois
  - UA2pe : Confortement des tissus villageois dans périmètre éloigné de captage d'eau potable
  - UB : Immeubles d'habitat collectif
  - UC1 : Maintien des tissus bâtis pavillonnaires
  - UC1pe : Maintien des tissus bâtis pavillonnaires dans périmètre éloigné de captage d'eau potable
  - UC2 : Maintien des tissus bâtis pavillonnaires dans la pente
  - UE : Maintien des espaces dédiés aux équipements
  - UEpr : Maintien des espaces dédiés aux équipements dans périmètre rapproché de captage d'eau potable
  - UI : Activités économiques
  - UIc : Activités économiques de commerces et de services
  - UIx : Activités spécialisées du service ferroviaire
  - UL : Activités de tourisme et de loisirs
  - ULpe : Activités de tourisme et de loisirs dans périmètre éloigné de captage d'eau potable
  - ULpr : Activités de tourisme et de loisirs dans périmètre rapproché de captage d'eau potable
  - 1AUB : Zone à urbaniser à vocation résidentielle mixte - Habitat intermédiaire et collectif
  - 1AUC : Zone à urbaniser à vocation résidentielle mixte - Habitat pavillonnaire, groupé et collectif
  - A : Zone agricole
  - Ac : Commerce et restauration (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées)
  - An : Zone agricole à enjeux environnementaux et paysagers
  - Anpe : Zone agricole à enjeux environnementaux et paysagers dans périmètre éloigné de captage d'eau potable
  - Anpr : Zone agricole à enjeux environnementaux et paysagers dans périmètre rapproché de captage d'eau potable
  - N : Zone naturelle
  - Npe : Zone naturelle dans périmètre éloigné de captage d'eau potable
  - Npi : Zone naturelle dans périmètre immédiat de captage d'eau potable
  - Npr : Zone naturelle dans périmètre rapproché de captage d'eau potable
  - NI : Activités de tourisme et de loisirs
  - NIpr : Activités de tourisme et de loisirs dans périmètre rapproché de captage d'eau potable
  - Ny : Activité de carrière

- PRESCRIPTIONS**
- Arbre remarquable inscrit au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Corridor ou continuité écologique inscrits au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Zone naturelle d'intérêt scientifique protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
  - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Secteur logements mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
  - Secteur de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
  - Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
  - Bande de constructibilité principale de 20 mètres de largeur
  - Périmètre d'application de la règle de hauteur minimale des constructions : ensemble de la zone UA

- ANNEXES**
- Zonage assainissement eaux pluviales au titre de l'article L151-24 du code de l'urbanisme (cf plan 4.2.1)**
- Limitation de l'imperméabilisation des sols et maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Zonage assainissement eaux usées au titre de l'article L151-24 du code de l'urbanisme (cf plan 4.2.2)**
- Assainissement collectif
  - Assainissement non collectif

- ELEMENTS DE CONTEXTE**
- Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres
  - Voie ferrée
  - Bâtiment cadastral
  - Parcelle cadastrale
  - Hydrographie

Numéro d'ER	Désignation	Bénéficiaire	Dimensions
1	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 520 m - Largeur : 3 m
2	Aménagement de l'espace public	Commune	Superficie : 515 m²
3	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 180 m - Largeur : 3 m
4	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 330 m - Largeur : 3 m
5	Aménagement d'un espace public	Commune	Superficie : 327 m²
6	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 175 m - Largeur : 3 m
7	Création d'une voie	Commune	Longueur : 199 m - Largeur : 7 m
8	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 125 m - Largeur : 8 m
9	Aménagement d'un espace public	Commune	Superficie : 1 341 m²
10	Aménagement de voirie	Commune	Superficie : 186 m²
11	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 180 m - Largeur : 3 m
12	Création d'une voie	Commune	Longueur : 110 m - Largeur : 15 m
13	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 180 m - Largeur : 3 m
14	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 105 m - Largeur : 3 m
15	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 75 m - Largeur : 3 m
16	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 165 m - Largeur : 3 m
17	Renaturation des abords d'un ruisseau	Commune	Superficie : 651 m²
18	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 210 m - Largeur : 3 m
19	Création d'une voie	Commune	Longueur : 47 m - Largeur : 9 m
20	Création d'une voie	Commune	Longueur : 250 m - Largeur : 9 m
21	Création d'une voie	Commune	Longueur : 98 m - Largeur : 9 m
22	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 225 m - Largeur : 3 m
23	Station d'épuration	Commune	Superficie : 14 047 m²
24	Renaturation des abords d'un ruisseau	Commune	Superficie : 13 581 m²
25	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 245 m - Largeur : 3 m
26	Ouvrage d'assainissement	Commune	Superficie : 488 m²
27	Ouvrage d'assainissement	Commune	Superficie : 2 831 m²
28	Élargissement d'une voie	Commune	Superficie : 1 593 m²
29	Création d'une voie	Commune	Longueur : 60 m - Largeur : 9 m
30	Liaison modes doux	Commune	Longueur : 16 m - Largeur : 3 m
31	Création d'une voie	Commune	Longueur : 98 m - Largeur : 10 m

0 100 200 300 400 500 m

Sources : Données cadastrales DGFiP 2023-04

Département de l'Ain

**Commune déléguée de Culoz -  
commune de Culoz-Béon**

---

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

Elaboration prescrite par délibération du conseil municipal le 31 mai 2017

**Règlement - Partie graphique**

Pièce 4.1 - Plan de zonage

---

**Approuvé par le conseil municipal  
le : 27 juin 2023**

Echelle : 1:6 500